

2CRSI
Société anonyme au capital de € 2.009.978,82
32 rue Jacobi Netter

67200 STRASBOURG

Rapport du commissaire aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 18 décembre 2025
Vingt-quatrième résolution



**SOCIETE FIDUCIAIRE
DE REVISION**

2 avenue de Bruxelles
68350 Didenheim
Adresse postale :
BP 31037
68050 Mulhouse cedex 1
Tél + 33 (0)3 89 44 55 55
fidurevision@fidurevision.fr
www.fidurevision.fr

Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale du ressort de la Cour d'appel de Colmar
SA au capital de 76 224,51 € - RCS Mulhouse B339304230 – APE 6420 Z – TVA intracommunautaire FR 37339304230

Audit | Commissariat aux comptes

2CRSI

Société anonyme au capital de € 2.009.978,82
32 rue Jacobi Netter

67200 STRASBOURG

Rapport du commissaire aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 18 décembre 2025
Vingt-quatrième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit :

- des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- des mandataires sociaux de votre société qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société. Etant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit, (i) les options de souscriptions, pouvant être octroyées par le conseil d'administration et (ii) les BSA, BSAANE, BSAAR, pouvant être octroyés par le conseil d'administration au titre de la vingt-deuxième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

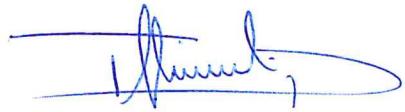
Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Didenheim, le 1^{er} décembre 2025

**Le commissaire aux comptes
Société Fiduciaire de Révision**



Philippe PFLIMLIN